

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
9 novembre 2021
Français
Original : anglais

New York, 4-28 janvier 2022

**Suite donnée aux conclusions et recommandations
concernant les mesures de suivi de la Conférence
des Parties chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération des armes
nucléaires en 2010**

Dernière synthèse des rapports présentés par l'Autriche

Introduction

1. Au titre de la mesure n°20 du plan d'action pour le désarmement nucléaire adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et afin de souligner l'importance de la transparence et du renforcement de la confiance, l'Autriche présente ci-après une synthèse actualisée des rapports qu'elle a soumis à la Conférence d'examen de 2015 ([NPT/CONF.2015/28](#)) ainsi qu'aux première, deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020 ([NPT/CONF.2020/PC.I/1](#) et [NPT/CONF.2020/PC.II/3](#) et [NPT/CONF.2020/PC.III/1](#)). Cette synthèse fait état des activités qu'elle a menées depuis 2015 au niveau national en vue de la mise en œuvre des conclusions et recommandations formulées lors de la Conférence d'examen de 2010, y compris des engagements pris dans le plan d'action de 2010.

Désarmement nucléaire

Mesure n° 1 du plan d'action

2. L'Autriche a continué d'œuvrer pour un monde exempt d'armes nucléaires, s'appuyant fermement sur le Traité comme fondement du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires.
3. À l'occasion de la troisième Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui s'est tenue à Vienne en décembre 2014 (voir [NPT/CONF.2015/28](#)), l'Autriche a pris formellement l'engagement de poursuivre vigoureusement les efforts en faveur du désarmement nucléaire. Cet engagement, qui par la suite a été rebaptisé Engagement humanitaire, a été entériné par 127 pays à ce jour.
4. À la Conférence d'examen de 2015, Sebastian Kurz, alors Ministre pour l'Europe, l'intégration et les affaires étrangères de l'Autriche, a fait le 28 avril 2015



au nom de 159 États une déclaration sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires.

5. Toujours en 2015, l'Autriche a, par la suite, compté parmi les pays à l'origine de quatre résolutions de l'Assemblée générale relatives au désarmement nucléaire (70/33, 70/47, 70/48 et 70/50).

6. Tout au long de l'année 2016, l'Autriche a participé activement aux délibérations, à Genève, du Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, établi en vertu de la résolution 70/33 de l'Assemblée générale. Elle a notamment présenté au Groupe deux documents de travail en son nom propre.

7. Le 21 septembre 2016, le Ministre pour l'Europe, l'intégration et les affaires étrangères de l'Autriche a pris la parole devant l'Assemblée générale et réaffirmé l'engagement de l'Autriche en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires en appelant à ouvrir en ce sens une voie concrète dont il a défini les grandes lignes.

8. L'Autriche figurait parmi les pays à l'origine de la résolution 71/258 de l'Assemblée générale visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, qui a été adoptée par une large majorité d'États Membres le 23 décembre 2016.

9. En application des dispositions de cette résolution, des négociations pour l'élaboration d'un instrument juridique interdisant les armes nucléaires en vue de leur élimination complète se sont tenues à New York, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, du 27 au 31 mars et du 15 juin au 7 juillet 2017. Le 7 juillet 2017, l'Autriche a compté parmi les 122 États à avoir voté en faveur de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Le 20 septembre 2017, le Ministre pour l'Europe, l'intégration et les affaires étrangères a signé le Traité et le 8 mai 2018, l'Autriche a déposé son instrument de ratification. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires prévoit l'interdiction totale des armes nucléaires et constitue en cela un outil juridique indispensable pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, instrument qu'il complète et renforce en contribuant notamment à l'application de l'article VI susmentionné.

10. Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires est entré en vigueur le 22 janvier 2021. L'Autriche continue d'œuvrer à son universalisation au moyen d'activités de communication et de la présentation d'exposés dans le cadre de tribunes multilatérales, mais aussi en apportant des explications en réponse à des questions pertinentes dans le but de faciliter la mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Elle a été élue présidente de la première réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui se tiendra à Vienne du 22 au 24 mars 2022.

11. À la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, l'Autriche était parmi les pays à l'origine de plusieurs résolutions relatives au désarmement nucléaire, notamment de la résolution 72/30 sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires et de la résolution 72/31 visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, et elle a appuyé un certain nombre d'autres résolutions connexes.

12. Lors des soixante-treizième, soixante-quatorzième, soixante-quinzième et soixante-seizième sessions de l'Assemblée générale, l'Autriche a compté parmi les pays à l'origine de plusieurs résolutions relatives au désarmement nucléaire, notamment de la résolution 73/48 (« Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ») et des résolutions qui lui ont succédé, à savoir les résolutions 74/41 et 75/40, ainsi

que des résolutions [73/47](#), [74/42](#) et [75/39](#) sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, et elle a appuyé un certain nombre d'autres résolutions connexes.

Mesures n° 6, 7, 9 et 15

13. En qualité d'État membre de la Conférence du désarmement, l'Autriche continue de soutenir les efforts visant à redynamiser ce forum. En 2020, elle a présidé la Conférence, conjuguant ses efforts avec ceux des autres pays qui ont assuré la même année la présidence de la Conférence, afin que l'instance de négociation permanente du mécanisme de désarmement sorte de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis plus de vingt-cinq ans.

Mesures n° 12 à 14

14. Dans des cadres aussi bien bilatéraux que multilatéraux, l'Autriche n'a eu de cesse d'encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, afin qu'il entre en vigueur le plus tôt possible. Elle a continué de cofinancer le laboratoire de radionucléides de Seibersdorf (Autriche), qui est homologué par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et elle a appuyé la création, dans cette ville, d'une installation permanente de stockage et de maintenance du matériel destinée à la Commission et inaugurée en 2018. Le Ministère autrichien de la défense a continué de fournir gracieusement un appui en nature à la Commission préparatoire (en mettant à sa disposition des installations de formation, des équipements et du personnel).

Mesure n° 19

15. L'Autriche a maintenu son appui au Bureau des affaires de désarmement, notamment en contribuant de manière substantielle au financement de son antenne de Vienne, créée en 2012.

Mesure n° 22

16. L'Autriche a continué d'appuyer les efforts d'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, principalement en apportant son soutien au Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération, créé en 2011 par le Ministère autrichien des affaires étrangères et le James Martin Center for Nonproliferation Studies. Le Centre mène un large éventail d'activités telles que des conférences, des séminaires et des publications, favorisant ainsi le dialogue international sur les questions relatives au désarmement et à la non-prolifération, à Vienne et ailleurs.

Non-prolifération

Mesure n° 23

17. L'Autriche a continué de souligner que le Traité sur la non-prolifération était la pierre angulaire du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Dans cette optique, elle s'emploie à promouvoir l'universalisation de cet instrument, non seulement en agissant en son nom propre, mais également en contribuant à la conception et à la mise en œuvre des orientations en la matière au sein de l'Union européenne.

Mesures n° 24 à 29

18. L'Autriche fait partie des États qui appliquent à la fois un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel conclus avec l'Agence internationale de

l'énergie atomique (AIEA), ce qui correspond aux normes actuelles de l'Agence en matière de vérification. Elle compte également parmi les États dont l'Agence a généralement conclu que toutes les matières nucléaires dont ils disposent continuent d'être utilisées à des fins pacifiques, et pour lesquels des garanties intégrées sont en cours d'exécution.

Mesures n° 35 à 39

19. Afin de veiller à ce que ses exportations dans le domaine du nucléaire ne contribuent pas directement ou indirectement à la mise au point d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, l'Autriche continue d'appliquer les mémorandums d'entente du Comité Zangger ainsi que les directives élaborées par le Groupe des fournisseurs nucléaires.

20. Afin de mettre un terme à la prolifération de missiles balistiques pouvant être utilisés comme vecteurs de têtes nucléaires, l'Autriche applique par ailleurs les directives sur le contrôle des exportations prescrites par le Régime de contrôle de la technologie des missiles. Elle a assuré la présidence du Régime pour la période 2020/21, comme cela avait été annoncé à la 31^e séance plénière du Régime, tenue à Dublin en octobre 2017. Elle s'est en outre employée à appliquer les mesures de transparence et de confiance inscrites dans le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, pour lequel elle continue d'assurer le secrétariat et la fonction de point de contact.

Mesures n° 40 à 46

21. L'Autriche a adhéré à tous les instruments juridiques concernant la protection physique des matières nucléaires et la répression des actes de terrorisme nucléaire ; elle a intégré leurs principes et dispositions dans sa législation interne et les a mis en œuvre.

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

Mesure n° 47

22. Comme d'autres États, l'Autriche exerce son droit inaliénable, en vertu de l'article IV du Traité, de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux articles I, II et III, tout en respectant l'exercice par les autres États de ce droit, qui permet de choisir de ne pas utiliser l'énergie nucléaire. L'Autriche reste convaincue que l'énergie nucléaire ne peut jamais être totalement sûre et que, compte tenu des conséquences à long terme des accidents nucléaires et des responsabilités liées au cycle du combustible nucléaire, cette énergie n'est pas propice au développement durable. De même, si l'on tient compte de l'effet conjugué des questions de sûreté, de sécurité et de prolifération qu'elle pose, elle ne constitue pas une solution viable pour faire face aux problèmes mondiaux tels que les changements climatiques. C'est pourquoi la loi constitutionnelle fédérale de 1999 pour une Autriche sans nucléaire interdit, entre autres, de recourir à la fission nucléaire pour produire de l'énergie dans le pays.

Mesures n° 48 à 58

23. L'Autriche considère que l'AIEA joue un rôle central pour garantir aux pays l'exercice du droit que leur confère l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en conformité avec les normes optimales en matière de sûreté, de sécurité et de non-prolifération. Elle a continué d'appuyer l'Agence à cette fin, notamment en versant intégralement et ponctuellement sa quote-part et ses

contributions au Fonds de coopération technique, et en soutenant la création et l'entretien de son infrastructure.

Mesures n° 59 à 64

24. L'Autriche réaffirme qu'il importe de poursuivre l'action menée sur le plan international pour améliorer le régime mondial de sûreté nucléaire, notamment la mise en œuvre systématique du Plan d'action sur la sûreté nucléaire de l'AIEA, et souligne le rôle central de l'Agence dans le partage et l'application des enseignements tirés de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. En outre, elle souligne qu'il importe que tous les États, en particulier ceux qui ont des activités s'inscrivant dans le cycle du combustible nucléaire, adhèrent à toutes les conventions et à tous les accords relatifs à la sûreté et à la sécurité, et soutiennent l'élaboration, en tant que de besoin, d'instruments juridiquement contraignants visant à renforcer le cadre mondial de sûreté et de sécurité. L'Autriche est elle-même partie à toutes les conventions relatives à la sûreté nucléaire et participe activement aux processus d'examen correspondants. Elle dispose également d'un solide système de responsabilité en matière de nucléaire civil.

25. Fin 2012, l'Autriche avait déjà retiré de son territoire tout l'uranium hautement enrichi qui s'y trouvait encore. En 2012, en collaboration avec la Norvège, elle a accueilli le deuxième Colloque international sur la réduction de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi, qui s'est tenu à Vienne, et en a rendu compte dans le document de travail publié sous la cote [NPT/CONF.2015/PC.I/WP.1](#).
